

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION INTERMINISTÉRIELLE  
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT  
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2020

PRÊTS POUR LE  
DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE ET SOCIAL



PROGRAMME 862

---

**PRÊTS POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

---

**Prêts pour le développement économique et social**

---

Programme n° 862 | BILAN STRATÉGIQUE

## BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

### Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 862 : Prêts pour le développement économique et social

#### Précisions sur le changement de responsable du programme

Décret du 21 octobre 2020 portant nomination d'un directeur général à l'administration centrale du ministère de l'économie, des finances et de la relance - M. MOULIN (Emmanuel) : M. Emmanuel MOULIN, administrateur civil hors classe, est nommé directeur général du Trésor à l'administration centrale du ministère de l'économie, des finances et de la relance, en remplacement de Mme Odile RENAUD-BASSO, à compter du 2 novembre 2020

Le programme 862 permet de financer des prêts du Fonds pour le développement économique et social (FDES) octroyés par l'État à des entreprises pour accompagner leur restructuration financière et commerciale.

Ces prêts constituent des interventions ponctuelles de l'État au plan de financement d'entreprises en restructuration et rencontrant des difficultés à accéder au marché du crédit.

Les prêts portent intérêts. Ils permettent d'assurer un effet de levier sur la mobilisation des concours financiers privés en crédibilisant le plan d'affaires présenté. Ils constituent ainsi une réponse aux défaillances du marché du crédit sur des entreprises en retournement.

Les modalités de ces prêts sont établies dans le respect de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Par ailleurs, dans le contexte de crise économique liée à la covid-19, le programme a été exceptionnellement utilisé en 2020 pour apporter des liquidités sous forme de prêt bonifié aux entreprises durement affectées par la crise, en particulier lorsque le recours aux prêts garantis par l'Etat (PGE) ne s'est pas avéré possible ou suffisant. Ces interventions ont visé à contenir le risque de *credit crunch* pour des entreprises fragiles mais néanmoins viables, apportant ainsi une réponse à une défaillance temporaire de marché liée à la crise sanitaire.

Sur le plan juridique, cette intervention a été rendue possible par l'adoption, par la Commission européenne, d'un encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte de l'épidémie de covid-19.

Enfin, les Comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) ont également eu la possibilité d'utiliser l'enveloppe du FDES pour proposer des prêts participatifs, au sens de l'article L. 313-14 du code monétaire et financier, à des entreprises de 50 salariés au maximum. La possibilité de recourir à cet instrument a été introduite à l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020, modifié par l'article 16 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020.

Il s'agit avec ces prêts participatifs d'améliorer la structure de bilan des bénéficiaires, et de permettre à ces entreprises d'avoir un volant de trésorerie nécessaire à la reprise d'activité. L'aide peut couvrir des besoins en investissements et des besoins en fonds de roulement. D'une durée de 7 ans, chaque prêt participatif admet un différé d'amortissement total de 12 mois à partir du décaissement. Son taux est de 3,5 %. Pour les entreprises employant jusqu'à 10 salariés, le principal maximum est de 10 000 €. Pour les entreprises employant entre 10 et 49 salariés, il est de 50 000 € (100 000 € à titre dérogatoire).

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF 1

### Appuyer les dispositifs de sauvegarde des entreprises

---

**Prêts pour le développement économique et social**

---

Programme n° 862 | BILAN STRATÉGIQUE

INDICATEUR 1.1	Effet de levier sur les capitaux privés d'un prêt pour le développement économique et social
INDICATEUR 1.2	Pérennité des entreprises soutenues, à n+3, mesurée par le taux de remboursement des prêts pour le développement économique et social accordés en n-3



## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## OBJECTIF

## 1 – Appuyer les dispositifs de sauvegarde des entreprises

## INDICATEUR

## 1.1 – Effet de levier sur les capitaux privés d'un prêt pour le développement économique et social

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Effet de levier sur les capitaux privés d'un prêt pour le développement économique et social	ratio	0,59	1,52	5	1	1,3	5

## Commentaires techniques

Source des données : CODEFI (Comité départemental d'examen des difficultés de financement des entreprises) et CIRI (Comité interministériel de restructuration industrielle).

Mode de calcul : l'indicateur retenu est la moyenne pondérée des effets de levier, sur les capitaux privés, d'apport de fonds publics. Cet effet de levier est, pour les nouveaux financements mis en place pour les entreprises ayant bénéficié d'un prêt pour le développement économique et social, le montant des apports privés rapporté au montant des apports publics. Les apports comprennent les prêts et (quasi-)fonds propres. Lorsqu'un fonds public-privé intervient, son apport est réparti au prorata des souscriptions respectives du public et du privé.

## INDICATEUR

## 1.2 – Pérennité des entreprises soutenues, à n+3, mesurée par le taux de remboursement des prêts pour le développement économique et social accordés en n-3

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Pérennité des entreprises soutenues, mesurée par le taux de remboursement des prêts pour le développement économique et social accordés en n-3	%	40	80	0	0	0	50

## Commentaires techniques

L'indicateur est élaboré sur la base du suivi des remboursements sur trois exercices. Le non-respect du calendrier initial du prêt est pris en compte comme incident de paiement. Cet indicateur n'est révélateur que d'une partie de l'activité du CIRI et des CODEFI, étant donné que la majeure partie des dossiers traités ne fait pas l'objet de l'octroi d'un prêt.

Source des données : CODEFI et CIRI.

Mode de calcul : nombre de prêts consentis en année n-3 sans incident de paiement au cours des années n-3 à n, rapporté au nombre total de prêts consentis en année n-3.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

## Pour l'indicateur 1.1. :

A l'issue de l'exercice 2020, l'effet de levier s'établit à 130 % pour l'ensemble des prêts FDES octroyés, légèrement inférieur au résultat 2019 (152 %), dans un contexte exceptionnel. Ce résultat intervient en effet alors que pour les prêts FDES « classiques », l'objectif d'effet de levier a été réduit temporairement à 1 en 2020 dans le contexte de crise sanitaire et de difficultés accrues à réunir des financements privés. Cette réduction temporaire de l'objectif a été

formalisée dans la circulaire de juillet 2020 relative aux modalités d'accueil et de traitement des dossiers des entreprises fragilisées par la crise de la covid-19.

En 2020, sept prêts ont été accordés sur la base d'une doctrine d'utilisation « classique » du FDES. L'effet de levier moyen observé sur ces sept prêts est de 2,20, bien au-delà de l'objectif révisé pour 2020.

Pour l'indicateur 1.2. :

Ce second indicateur mesure la pérennité des entreprises soutenues, trois ans après l'année d'octroi d'un prêt FDES.

Pour 2020, la réalisation est de 0 %, dans la mesure où un seul prêt de 0,13 M€ a été octroyé par un CODEFI en 2017, à une société qui a par la suite fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, laquelle a abouti à un plan de cession.



---

**Prêts pour le développement économique et social**

---

Programme n° 862 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Prêts pour le développement économique et social	75 000 000 405 671 500	75 000 000 405 671 500	75 000 000
02 – Prêts participatifs pour le développement économique et social		0 0	0
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>75 000 000</b>	<b>75 000 000</b>	<b>75 000 000</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+925 000 000	+925 000 000	
Total des AE ouvertes	1 000 000 000	1 000 000 000	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>405 671 500</b>	<b>405 671 500</b>	

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Prêts pour le développement économique et social	75 000 000 313 371 500	75 000 000 313 371 500	75 000 000
02 – Prêts participatifs pour le développement économique et social		0 0	0
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>75 000 000</b>	<b>75 000 000</b>	<b>75 000 000</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+930 000 000	+930 000 000	
Total des CP ouverts	1 005 000 000	1 005 000 000	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>313 371 500</b>	<b>313 371 500</b>	

## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## Prêts pour le développement économique et social

Programme n° 862 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2019</i> <i>Consommation 2019</i>			
01 – Prêts pour le développement économique et social	50 000 000 41 000 000	50 000 000	50 000 000 41 000 000
02 – Prêts participatifs pour le développement économique et social		0	0 0
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>50 000 000</b>	<b>50 000 000</b>	<b>50 000 000</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>41 000 000</b>		<b>41 000 000</b>

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2019</i> <i>Consommation 2019</i>			
01 – Prêts pour le développement économique et social	50 000 000 61 000 000	50 000 000	50 000 000 61 000 000
02 – Prêts participatifs pour le développement économique et social		0	0 0
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>50 000 000</b>	<b>50 000 000</b>	<b>50 000 000</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>61 000 000</b>		<b>61 000 000</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommés* en 2019	Ouverts en LFI pour 2020	Consommés* en 2020
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	41 000 000	75 000 000	405 671 500	61 000 000	75 000 000	313 371 500
Prêts et avances	41 000 000	75 000 000	405 671 500	61 000 000	75 000 000	313 371 500
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>75 000 000</b>			<b>75 000 000</b>	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+925 000 000			+930 000 000	
<b>Total*</b>	<b>41 000 000</b>	<b>1 000 000 000</b>	<b>405 671 500</b>	<b>61 000 000</b>	<b>1 005 000 000</b>	<b>313 371 500</b>

\* y.c. FdC et AdP

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/02/2020				5 000 000				
<b>Total</b>				<b>5 000 000</b>				

## LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/04/2020		925 000 000		925 000 000				
<b>Total</b>		<b>925 000 000</b>		<b>925 000 000</b>				

## TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>		<b>925 000 000</b>		<b>930 000 000</b>				

---

**Prêts pour le développement économique et social**

---

Programme n° 862 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Prêts pour le développement économique et social		75 000 000 405 671 500	75 000 000 405 671 500		75 000 000 313 371 500	75 000 000 313 371 500
02 – Prêts participatifs pour le développement économique et social			0 0			0 0
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>0</b>	<b>75 000 000</b>	<b>75 000 000</b>	<b>0</b>	<b>75 000 000</b>	<b>75 000 000</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+925 000 000	+925 000 000		+930 000 000	+930 000 000
Total des crédits ouverts	0	1 000 000 000	1 000 000 000	0	1 005 000 000	1 005 000 000
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>0</b>	<b>405 671 500</b>	<b>405 671 500</b>	<b>0</b>	<b>313 371 500</b>	<b>313 371 500</b>
Crédits ouverts - crédits consommés		+594 328 500	+594 328 500		+691 628 500	+691 628 500

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

## PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	75 000 000	75 000 000	0	75 000 000	75 000 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
<b>LFI</b>	<b>0</b>	<b>75 000 000</b>	<b>75 000 000</b>	<b>0</b>	<b>75 000 000</b>	<b>75 000 000</b>

## JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Le programme 862 a bénéficié de reports à hauteur de 5 M€ en CP par arrêté du 12 février 2020.

Par ailleurs, dans le contexte de la crise issue de la pandémie de covid-19 et de ses conséquences économiques et sociales, qui ont nécessité de renforcer massivement le plan d'urgence mis en place dès mars 2020, la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 a ouvert 925 M€ en AE et en CP sur le programme 862, afin de porter à 1 Md€ la capacité d'intervention du Fonds de développement économique et social (FDES), pour octroyer des prêts aux entreprises fragiles ou en difficulté dont les perspectives de redressement sont avérées.

---

**Prêts pour le développement économique et social**

---

Programme n° 862 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

---



**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

AE 2020	CP 2020
AE ouvertes en 2020 * (E1) <b>1 000 000 000</b>	CP ouverts en 2020 * (P1) <b>1 005 000 000</b>
AE engagées en 2020 (E2) <b>405 671 500</b>	CP consommés en 2020 (P2) <b>313 371 500</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) <b>5 000 000</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>594 328 500</b>	dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) <b>308 371 500</b>

**RESTES À PAYER**

Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) <b>8 300 000</b>					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) <b>0</b>					
<b>Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net</b> (R3 = R1 + R2) <b>8 300 000</b>	-	CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) <b>5 000 000</b>	=	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) <b>3 300 000</b>	
AE engagées en 2020 (E2) <b>405 671 500</b>	-	CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) <b>308 371 500</b>	=	Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) <b>97 300 000</b>	
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020</b> (R6 = R4 + R5) <b>100 600 000</b>	
					Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) <b>97 300 000</b>
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) <b>3 300 000</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les prêts du FDES peuvent être constitués de plusieurs tranches dont le paiement peut être prévu sur plusieurs années et par ailleurs conditionné à la réalisation d'événements en fonction du plan de restructuration envisagé. Le versement de l'intégralité du montant peut également être suspendu si l'entreprise a trouvé une solution à ses difficultés (cession d'actifs, nouveaux actionnaires...) ou si elle est entrée en procédure collective. Ainsi, certaines tranches ne sont pas encore tirées par les entreprises alors qu'elles ont été engagées.



## JUSTIFICATION PAR ACTION

## ACTION

## 01 – Prêts pour le développement économique et social

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation						
01 – Prêts pour le développement économique et social		75 000 000	75 000 000		75 000 000	75 000 000
		405 671 500	405 671 500		313 371 500	313 371 500

Cette action a pour finalité d'accorder une participation publique ponctuelle au plan de financement d'entreprises dans l'accompagnement de leur restructuration financière et commerciale. Dans le cadre de négociations avec l'ensemble des partenaires privés de l'entreprise (actionnaires, partenaires bancaires et financiers, clients et fournisseurs) visant à apporter un appui au bénéfice d'entreprises rencontrant des difficultés, le Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) et les comités départementaux d'examen des difficultés de financement des entreprises (CODEFI) peuvent, dans certains cas, octroyer des prêts du FDES.

Ces prêts s'intègrent dans un plan de financement comprenant, pour l'essentiel, des capitaux privés. Dans une situation où la confiance des tiers a été altérée, les prêts du FDES peuvent permettre de restaurer une dynamique collective de soutien à l'entreprise, en complétant un tour de table financier après des négociations menées sous l'égide du CIRI et des CODEFI avec l'ensemble des partenaires privés de l'entreprise. Ils nécessitent des efforts concomitants des actionnaires ou des créanciers de l'entreprise. Ils sont donc subsidiaires mais déterminants pour l'obtention d'un accord collectif et visent à engendrer un fort effet de levier sur les financements privés.

Le prêt du FDES est rémunéré à un taux égal ou supérieur à celui du marché. Ce taux ne peut être inférieur au taux de référence publié par la Commission européenne. Il s'agit d'exclure tout effet de substitution par rapport aux financements bancaires et de répondre à une problématique qui n'est pas celle du coût du crédit mais de l'accès au crédit. Les conditions du prêt ne doivent pas exposer l'État à des risques supérieurs à ceux supportés par les autres apporteurs de financements privés. Ce cadre d'intervention a été réaffirmé par la circulaire du 9 janvier 2015 relative aux modalités d'accueil et de traitement des dossiers des entreprises confrontées à des problèmes de financement.

Le recours à des prêts du FDES permet d'éviter des situations de sinistre industriel majeures plus coûteuses pour la puissance publique. Cet outil de prêt a donc généralement un rendement économique positif.

Initialement fixée à 75 M€ pour 2020, la dotation budgétaire du FDES a été portée à 1 Md€ en loi de finances rectificative dans l'optique d'adapter la taille de cet outil à la situation économique inédite qui a résulté de la crise de covid-19. Cette augmentation de la dotation budgétaire s'est accompagnée d'une refonte temporaire de la doctrine d'utilisation suite à l'adoption par la Commission européenne d'un Encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte de pandémie. Cet Encadrement temporaire autorise les Etats membres, jusqu'au 30 juin 2021, à accorder aux entreprises touchées par la crise des prêts à taux bonifiés dans la limite de 25% de leur chiffre d'affaires 2019. Cette mesure vise à contenir le risque de *credit crunch* inhérent aux périodes de graves et brutales crises économiques, et permet ainsi d'offrir un accès à la liquidité à des entreprises structurellement viables mais rencontrant des difficultés ponctuelles de trésorerie.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	75 000 000	405 671 500	75 000 000	313 371 500
Prêts et avances	75 000 000	405 671 500	75 000 000	313 371 500
<b>Total</b>	<b>75 000 000</b>	<b>405 671 500</b>	<b>75 000 000</b>	<b>313 371 500</b>

En 2020, deux doctrines d'utilisation des prêts (FDES « classique » et FDES « covid-19 ») ont cohabité, avec une forte prépondérance de la doctrine « covid-19 » à partir du mois de mars. Cela n'a pas empêché toutefois que certains prêts soient accordés après cette date dans une logique classique de restructuration financière (avec toutefois un objectif d'effet de levier sur capitaux privés ramené à 1), parce que les caractéristiques du dossier s'y prêtaient. Cela a été le cas par exemple dans le dossier Manoir, où le prêt a été accordé à des conditions de marché et dans une logique de prêt-relais vers une solution de restructuration impliquant une contribution privée élevée.

Au-delà du financement de prêts FDES, dans le contexte de crise économique liée à la covid-19, le programme a été utilisé en 2020 pour apporter des liquidités sous forme de prêts bonifiés aux entreprises durement affectées par la crise.

Au total, en 2020 quinze prêts FDES ont été octroyés par le CIRI, dont sept selon la doctrine « classique ».

Primavista	Encadrement temporaire	4 700 000 €
MND	FDES « classique »	18 000 000 €
Manoir	FDES « classique »	15 000 000 €
CNIM 1	FDES « classique »	3 055 000 €
CNIM 2	FDES « classique »	8 750 000 €
Arc 1	Encadrement temporaire	31 000 000 €
Arc 2	Encadrement temporaire	94 000 000 €, dont 86 000 000 € versés en 2020
Presstalis	FDES « classique »	35 000 000 €
Ascométal	Encadrement temporaire	70 000 000 €
Actissia (France Loisirs)	Encadrement temporaire	10 000 000 €
Fibre Excellence Tarascon SAS	FDES « classique »	7 000 000 €
Christoffe	Encadrement temporaire	10 000 000 €, dont 5 700 000 € versés en 2020
Guy Degrenne	Encadrement temporaire	8 000 000 €
Saint Mamet	FDES « classique »	10 000 000 €, dont 5 000 000 € versés en 2020
Corsair	Notification <i>ad hoc</i> lignes directrices (107 2 b ; aides à la restructuration)	80 000 000 €, versement en 2021

Le montant en dépenses doit être diminué de 816 500 € en AE et CP imputés à tort sur l'action 1 ; ils relèvent en effet de l'action 2 créée en cours d'année, qui comptabilise les versements au titre des prêts participatifs.

**Prêts pour le développement économique et social**

Programme n° 862 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**ACTION****02 – Prêts participatifs pour le développement économique et social**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation						
02 – Prêts participatifs pour le développement économique et social			<b>0</b>			<b>0</b>

Cette action vise à financer les prêts participatifs au sens de l'article L. 313-14 du code monétaire et financier, attribués à des entreprises de 50 salariés au maximum. La possibilité de recourir à cet instrument a été introduite à l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020, modifié par l'article 16 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020.

Les modalités d'utilisation de ces crédits sont précisées par le décret n° 2020-1314 du 30 octobre 2020 relatif aux modalités d'utilisation des crédits inscrits pour les prêts participatifs du fonds de développement économique et social.

Jusqu'au 30 juin 2021, les CODEFI ont ainsi la possibilité d'utiliser l'enveloppe du FDES dans ce cadre.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation

Ces prêts participatifs ont pour finalité d'améliorer la structure de bilan des entreprises bénéficiaires, et de leur permettre de disposer d'un volant de trésorerie nécessaire à la reprise d'activité. L'aide peut couvrir des besoins en investissements et des besoins en fonds de roulement. D'une durée de 7 ans, le prêt participatif admet un différé d'amortissement total de 12 mois à partir du décaissement. Son taux est de 3,5 %.

Au 31 décembre 2020, 78 prêts participatifs pour le développement économique et social ont été accordés. La dépense comptabilisée en 2020 (et enregistrée à tort dans Chorus sur l'activité relevant de l'action 1) s'élève à 816 500 €. Elle correspond au montant des prêts participatifs octroyés en novembre 2020.